



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

Procès-verbal d'une session du conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, séance ordinaire du 7 février 2022 tenue en huis clos, à 20 h, sous la présidence de Monsieur Sylvain Bergeron, maire.

Sont présents: M. Sylvain Bergeron → Maire
M. Martin Vézina → Conseiller
M. François Pichette → Conseiller
Mme Nathalie Vézina → Conseillère
Mme Véronique Mathieu → Conseillère
Mme Nancy Paquet → Conseillère
M. Patrick Noël → Conseiller

et tous formant quorum.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Nicolas St-Gelais, agit comme secrétaire d'assemblée.

2022-02-01-00

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20 h par Monsieur le maire Sylvain Bergeron. Il constate la régularité de l'assemblée avec 6 conseillers (ères) présents (es) et souhaite la bienvenue à tous.

Considérant les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de la COVID-19 ;

Le conseil siège à huis clos et les membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter par la voie de l'application Zoom. Cette séance sera publicisée dès que possible sur le site internet, permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

Les membres du conseil acceptent que la documentation utile à la prise de décision soit disponible aux membres du conseil moins de 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance (article 148, C. M.).

2022-02-02-00

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE 6112
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR..... 6112



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL.....	6114
3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022.....	6114
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	6114
4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois.....	6114
4.2 Dépôt : Rapport sur l'application de la politique de gestion contractuelle.....	6115
4.3 Adoption de règlement : Règlement 493-2021 « établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022 »	6115
4.4 Adoption de règlement : Règlement numéro 495-2021 « adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux »	6116
4.5 Constat d'infraction : 1365, chemin Royal, appartement 501.....	6117
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	6117
5.1 Engagement : Pompiers volontaires.....	6117
6. TRANSPORT	6118
6.1 Reddition de compte : PPA-CE (dossier 30 695).....	6118
7. HYGIÈNE DU MILIEU	6119
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	6119
9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT	6119
9.1 Demande adressée à la CPTAQ : Lot 6 186 457.....	6119
9.2 Dépôt de projet de règlement : Règlement 494-2021 « Règlement constituant un comité consultatif en environnement et abrogeant le règlement 338-2007.....	6120
9.3 Demande de dérogation mineure : 1868 Chemin Royal	6121
10. LOISIRS ET CULTURE	6121
11. CORRESPONDANCE	6121
12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS	6121
13. DIVERS	6122
14. PÉRIODE DE QUESTIONS	6122
15. LEVÉE DE LA SÉANCE.....	6122

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

3. ADOPTION ET SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption et suivi du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022

2022-02-03-01

CONSIDÉRANT la tenue d'une séance ordinaire le 17 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2022 en effectuant la modification suivante :
 - Remplacer « François Pichette » par « Véronique Mathieu » à la résolution 2022-01-04-07
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer tous documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-02-03-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1 Dépôt et autorisation des comptes du mois

2022-02-04-01

CONSIDÉRANT l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver tel que présenté le rapport des dépenses autorisées et payées de 143 609,17 \$ pour le mois de janvier 2022.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-02-04-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

2022-02-04-02 4.2 **Dépôt : Rapport sur l'application de la politique de gestion contractuelle**

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.1.2 du Code municipal prévoit le dépôt lors d'une séance de conseil, une fois par année, d'un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle ;

Le directeur général dépose le rapport intitulé « Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2021 ».

Document déposé : 2022-02-04-02

2022-02-04-03 4.3 **Adoption de règlement : Règlement 493-2021 « établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022 »**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est notamment régie par les dispositions du Code Municipal, de la Loi sur les compétences municipales et la Loi sur la fiscalité municipale ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit décréter des taux de taxe suffisants pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil doit décréter des tarifs de compensation suffisants pour régler les dépenses adoptées au budget 2022 pour les services offerts ;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens et à la fourniture de certains services offerts par la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été préalablement donné à la séance de ce Conseil tenue le 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'un projet du présent règlement a été déposé à la séance de ce Conseil tenue le 6 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

CONSIDÉRANT que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

CONSIDÉRANT que M. le Maire mentionne l'objet dudit règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant.

Il est proposé par Mme Nancy Paquet
appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le Règlement numéro 493-2021 « Règlement établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2022 » (document 2022-02-04-03-01) tel que rédigé, comme s'il était tout au long récité.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Documents déposés : 2022-02-04-03
2022-02-04-03-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 Adoption de règlement : Règlement numéro 495-2021 « adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux »

2022-02-04-04

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le 7 novembre 2016 un Code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux ;

CONSIDÉRANT que le Projet de loi numéro 83 (Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17) oblige de modifier le code d'éthique des élus municipaux ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. François Pichette

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Adopter le règlement no 495-2021 intitulé « Règlement adoptant un code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux » tel que rédigé, comme s'il était tout au long récité.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Document déposé : 2022-02-04-04
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-02-04-05 4.5 **Constat d'infraction : 1365, chemin Royal, appartement 501**

CONSIDÉRANT l'émission d'un avis d'infraction le 1^{er} décembre 2021;

Il est proposé par Mme Véronique Mathieu
 appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Mandater la MRC d'émettre un constat d'infraction en vertu du règlement de zonage au propriétaire du 1365, chemin Royal, appartement 501 et d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour faire cesser toute non-conformité en vertu du règlement de zonage.
2. Transmettre la présente résolution à la MRC de l'île d'Orléans.
3. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-02-04-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2022-02-05-01 5.1 **Engagement : Pompiers volontaires**

CONSIDÉRANT l'ouverture de postes de pompier volontaire au sein de la brigade des pompiers de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans ;

Il est proposé par M. Patrick Noël
 appuyé par M. Martin Vézina

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Embaucher Jean-Charles Paradis, résidant à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans et Zachary Lavigueur, résidant à Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans pour une période indéterminée, au poste de pompier volontaire et ce, aux conditions préétablies par le conseil.
2. Assortir ces embauches aux conditions suivantes :
 - Fournir à la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans la preuve de l'obtention de la classe 4A sur son permis de conduire si ce candidat ne possède pas cette classe au moment où il avait postulé.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

- Fournir à la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans un rapport médical complet attestant que le candidat est en bonne condition physique et que son état de santé lui permet d'exécuter les tâches de pompier dans les conditions particulières dans lesquelles ce métier s'exerce (ce rapport est aux frais du candidat). Le rapport pourra être celui lui sera fourni lors de l'obtention de la classe 4A.
 - Suivre les cours de pompier niveau I comportant un total de 275 heures de cours. Cette formation devra être suivie sur une période maximale de quatre ans. La Municipalité défraiera les coûts de formation si ces cours ont été préalablement autorisés par le directeur du Service des incendies.
3. Assortir ces embauches aux autres conditions et vérifications en vigueur, conformément à la Politique de travail.
 4. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-02-05-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. TRANSPORT

6.1 Reddition de compte : PPA-CE (dossier 30 695)

2022-02-06-01

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL ;

CONSIDÉRANT

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Patrick Noël

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Approuver les dépenses d'un montant de 20 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des
Transports du Québec

2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-02-06-01
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. HYGIÈNE DU MILIEU

8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

9. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

9.1 Demande adressée à la CPTAQ : Lot 6 186 457

2022-02-09-01

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation à la CPTAQ a été déposée par monsieur Jacques Blouin pour et au nom de la Ferme La Rosacée Inc., dans le but d'être autorisé à poursuivre les activités autorisées par la décision 411387 du 29 juillet 2016 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-11-09-04 déjà prise par le conseil ;

CONSIDÉRANT que de l'opinion de la Municipalité, après pondération des dispositions des articles 12 et 62 de la LPTAAQ suivant sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, le projet n'est pas de nature à nuire à l'exploitation de l'agriculture ;

CONSIDÉRANT que de l'opinion de la Municipalité, en regard à sa connaissance de la dynamique de la communauté agricole de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans, il serait faux de prétendre que le projet tel que présenté puisse rompre l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage municipal est conforme au Schéma d'aménagement et de développement régional de la MRC et que de ce fait le projet de la demanderesse est lui aussi conforme aux dispositions de ce Schéma d'aménagement et de développement régional ;

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme de la municipalité ne prévoit aucune norme d'installation à ce sujet ;

CONSIDÉRANT que de fait, même remaniés tant le périmètre que l'usage projeté demeurent conformes à cette réglementation d'urbanisme ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par M. Patrick Noël



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans**

N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS**

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Le conseil municipal de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans appuie et appuiera la demande, quel que soit le périmètre déterminé.
2. Transmettre au demandeur, à la CPTAQ et à la MRC de l'Île-d'Orléans la présente résolution ainsi que les annexes l'accompagnant.
3. Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer les procédures requises.

Documents déposés : 2022-02-09-01
2022-02-09-01-01

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.2 Dépôt de projet de règlement : Règlement 494-2021 « Règlement
constituant un comité consultatif en environnement et abrogeant le
règlement 338-2007**

2022-02-09-02

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Pierre-de-l'Île-d'Orléans est régie par les dispositions du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'UNE municipalité peut créer et maintenir sur son territoire, un comité ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources constituées par le milieu biophysique et le milieu social ;

CONSIDÉRANT QU'IL est important que la Municipalité se dote d'un Comité consultatif sur la qualité de l'environnement ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de la séance régulière du conseil municipal le 7 février 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, le maire, M Sylvain Bergeron, présente et dépose, en cette séance du 7 février 2022, le projet de règlement numéro Règlement 494-2021 « Règlement constituant un comité consultatif en environnement et abrogeant le règlement 338-2007 » tel que libellé, comme s'il était tout au long récité.

Ce projet de règlement a pour but d'établir les pouvoirs, les règles de régie interne, la composition, la durée du mandat ainsi que certaines dispositions administratives du comité consultatif sur la qualité de l'environnement.

Il déclare que tous les élus ont reçu le présent projet de règlement au moins 72 heures préalablement à la séance. Des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

N° de résolution
ou annotation

Instructions sont, par les présentes, données au directeur général de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Document déposé : 2022-02-09-02

2022-02-09-03

9.3 Demande de dérogation mineure : 1868 Chemin Royal

CONSIDÉRANT que le bâtiment actuel a été construit à 7 pi (2,13 m) de la ligne de lot (marge latérale) conformément aux normes d'implantation en vigueur en 2012 ;

CONSIDÉRANT qu'il est possible de faire l'agrandissement demandé autrement en respectant les normes d'implantation actuelles pour la marge arrière ;

CONSIDÉRANT le précédent que cette demande de dérogation mineure pourrait causer ;

CONSIDÉRANT l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par M. François Pichette
appuyé par Mme Véronique Mathieu

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. Accepter la demande de dérogation mineure pour la marge latérale, mais de refuser la demande de dérogation mineure pour la marge arrière.
2. Autoriser le maire, M. Sylvain Bergeron, et la direction générale à signer les documents afférents, le cas échéant.

Document déposé : 2022-02-09-03
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. LOISIRS ET CULTURE

11. CORRESPONDANCE

2022-02-11-00

La liste de la principale correspondance reçue durant le mois de janvier 2022 est déposée.

Document déposé : 2022-02-11-00

12. SUIVI DES DOSSIERS DES ÉLUS

2022-02-12-00



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans

N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE -L'ÎLE D'ORLÉANS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce conseil.

13. DIVERS

Il n'y a aucun point à signaler dans ce dossier.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

2022-02-14-00

À 20 h 24, Monsieur le maire précise qu'aucun citoyen n'a envoyé de questions avant la présente séance.

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

2022-02-15-01

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé ;

Il est proposé par Mme Nathalie Vézina
appuyé par Mme Nancy Paquet

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. De lever la séance à 20 h 24.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

En signant le présent procès-verbal, Monsieur le maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹


M. Sylvain Bergeron
Maire


M. Nicolas St-Gelais, urb. M.Sc.A.
Directeur général et secrétaire-trésorier

¹ **Note au lecteur :** Monsieur le maire ou toute autre personne qui préside une séance du conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).
Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de Monsieur le maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de Monsieur le maire ou du président de la séance, le cas échéant.